



MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION « YACADANSER »

*(validés le 7 juillet 2023,
par une assemblée générale extraordinaire)*

ARTICLE 1^{er} : CONSTITUTION et DENOMINATION de l'association

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 1^{er} de son décret d'application du 16 août 1901, il est procédé à la déclaration de l'association nommée « Y'A CADANSER », le 12 février 2008, renommée « **YACADANSER** », le 06 septembre 2014.

ARTICLE 2 : BUTS de l'association

Cette association a pour but de promouvoir l'expression corporelle et/ou verbale par l'intermédiaire des techniques dansantes, musicales et/ou théâtrales en proposant des matinées, soirées, stages, évènements à thèmes, séances d'initiation et de perfectionnement ponctuelles ou régulières.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Ce siège peut être transféré par simple décision du bureau et soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Le siège social fixé auparavant à l'Œuvre de la Jeunesse, 7 rue Cdt Jean Dagnaux, 71000 MACON est transféré à la MJC de l'Héritan, 24 rue de l'Héritan, 71000 MACON, le 01/09/12.

Un partenariat, régi par une convention réactualisée au début de chaque saison, associe Yacadanser à la structure partenaire MJC Héritan.

ARTICLE 4 : DUREE de L'association

La durée de l'association est illimitée, sauf cas évoqué à l'article 16.

ARTICLE 5 : Statuts des MEMBRES du conseil d'administration, droits et devoirs.

-Est considéré **MEMBRE** de l'association, toute personne qui s'acquitte de l'adhésion à Yacadanser OU de l'adhésion de la structure partenaire, en participant à des cours ou ateliers de Yacadanser.

-Est **MEMBRE ACTIF** : chaque membre du conseil d'administration, qui a une fonction ou un rôle particulier au sein du conseil d'administration et qui participe de manière assidue à l'organisation des événements, déclaré en assemblée générale.

-Est **MEMBRE BENEVOLE** : chaque participant régulier à l'organisation ou à l'animation des événements (DJ, intervenants, aides intervenants, aides ponctuelles, ...).

-MEMBRES ACTIFS et BENEVOLES ne participant pas aux cours et ateliers de Yacadanser : les adhésions à la structure partenaire et à Yacadanser sont nécessaires, pour bénéficier de la qualité de « membre » de l'association.

Les membres ont un devoir de loyauté et n'ont pas le droit de faire quoi que ce soit qui soit contraire au but et aux intérêts de l'association.

Le volontariat reste la règle de base : chacun doit pouvoir s'investir dans l'association en fonction de ses disponibilités.

En contrepartie de l'investissement de chacun au sein de Yacadanser, l'association propose certains droits et avantages précisés par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : Le CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration, qui élit son bureau.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION est composé des membres ACTIFS et BENEVOLES.

ARTICLE 7 : Le BUREAU

Un BUREAU est constitué par le conseil d'administration et validé en assemblée générale : il est composé de fait des membres élus avec fonction reconnue (Président, Vice-Président, Trésorier, Trésorier adjoint, secrétaires), ainsi que de membres actifs qui en font la demande.

Le nombre total est limité à 7 personnes, pour des raisons d'organisation et d'efficacité.

Les principales décisions sont prises en réunion de bureau, avec annonce préalable de l'ordre du jour au conseil d'administration, pour avis consultatif de celui-ci.

Les décisions prises sont ensuite communiquées au conseil d'administration : si la majorité du Conseil d'administration est en désaccord avec une décision prise, celle-ci sera rediscutée.

Vacance de poste d'un membre du bureau : un autre membre du bureau fera fonction ou à défaut un autre membre du conseil d'administration (approuvé et élu par 50% au moins des membres présents du conseil d'administration. Ce dernier assurera l'intérim et ce, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 8 : ADMISSION ET ADHESION

-Est considéré « **ADHERENT** » de fait de Yacadanser chaque participant aux cours ou ateliers de Yacadanser, qui s'acquitte de l'adhésion et cotisation à la structure partenaire, pour la saison en cours.

-Est considéré « **ADHERENT EXTERIEUR** » de Yacadanser toute personne qui s'acquitte de l'adhésion proposée par Yacadanser, pour la saison en cours.

Un fichier des adhérents extérieurs est tenu et renouvelé pour chaque saison.

L'adhésion à la structure partenaire permet de bénéficier des conditions d'assurance de la structure, ainsi que de réductions pour toutes les manifestations qui y sont organisées (activités, concerts, spectacles, ...).

L'adhésion à Yacadanser permet de bénéficier des conditions d'assurance de l'association, ainsi que de réductions à certaines manifestations.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

Le bureau ou conseil d'administration pourra refuser des adhésions.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres.

ARTICLE 9 : PERTE de la qualité de MEMBRE ou ADHERENT

La qualité de membre ou adhérent se perd par :

- l'absence fréquente (> 50%) de participation à des réunions ou à l'organisation des manifestations, au cours d'une saison, sans raison valable (médicale, absence prolongée, ...)

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation à la structure partenaire ou à Yacadanser

- le décès

Une radiation peut aussi être prononcée par le bureau ou conseil d'administration, pour motifs graves.

ARTICLE 10 : REUNIONS du conseil d'administration

Il se réunit sur demande du président ou au moins la moitié des membres du comité, autant de fois que cela est nécessaire pour une bonne gestion de l'association :

- **soit en Assemblée Générale** ordinaire ou extraordinaire,

- **soit en Réunions Techniques** formelles avec invitation,

- **soit en Réunions Techniques** informelles lors de l'organisation de différentes manifestations.

ARTICLE 11 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est annuelle ou exceptionnellement bisannuelle.

Sont invités à cette assemblée tous les membres et adhérents de l'association, y compris les membres mineurs.

L'Assemblée Générale est convoquée par le président.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le ou la présidente, assisté du bureau, préside l'Assemblée Générale.

L'Assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité de chaque saison écoulée.

Le ou la trésorière **-ou un membre du bureau le/la représentant-** rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget prévisionnel.

Elle vote la nomination ou le renouvellement des membres du bureau, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes, dans les proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions prises s'imposent à tous les adhérents.

Les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : Les RESSOURCES de l'association

Les ressources de l'association sont constituées par des :

-Recettes diverses : droits d'entrée aux manifestations, adhésions, ...

-Dons divers de particuliers, associations ou autres

-Rétributions de la structure partenaire, selon l'accord de la convention signée entre les deux parties, en début de saison ;

-Subventions diverses

ARTICLE 13 : FRAIS de FORMATION et d'ACTIVITE des membres INTERVENANTS

Les intervenants (professeurs) sont soit bénévoles, soit constitués en auto-entreprises ou associations.

-Les intervenants bénévoles sont défrayés de tout frais inhérent aux cours donnés (essence, péage, documentation, achats matériel photo-audio-vidéo-musical, habillement, abonnements divers, frais de repas lors de moments conviviaux organisés, ...).

-Les intervenants auto-entrepreneurs ou constitués en association présentent leurs factures de frais à Yacadanser, selon l'accord conclu en début de saison (forfait tarif horaire et déplacement).

Le montant des défraiements ou rémunérations des intervenants est fixé dans le règlement intérieur par le bureau. Un budget formation permet de financer la formation des membres intervenants de l'association.

En contrepartie, ces membres interviennent bénévolement, sous le couvert de l'association, pour animer des cours ou stages de danse, ainsi que des soirées dansantes.

ARTICLE 14 : Le REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur a été établi par le bureau en juin 2023. Il a été approuvé par le conseil d'administration le 5 juillet 2023.

Il est modifiable par le bureau, puis validé par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à préciser les divers articles des statuts.

Il décrit le fonctionnement interne d'aspects particuliers : modalités de l'adhésion, du vote à l'assemblée générale, financements, défraiements, frais de déplacements, droits et avantages proposés, ...

Il est consultable par les membres du conseil d'administration.

En cas de conflit entre les statuts et le règlement intérieur, les statuts s'imposent.

ARTICLE 15 : CONSULTATION DES STATUTS

Les statuts sont consultables sur le site de Yacadanser et lors de l'assemblée générale, ...

ARTICLE 16 : DISSOLUTION de l'association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, 2 liquidateurs dont le président sont nommés pour celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et un décret du 16 août 1901.

La présidente
Odile SEBERT

Le vice président
Laurent RODRIGUEZ

La trésorière
Monique MUSSO

YACADANSER

Association loi 1901 N°W715001748

Siège social : MJC de l'Hérítan, 24 rue de L'Hérítan, 71000 MÂCON

Mail : yacadanser@yahoo.fr